

Nouveau système salarial des médecins cadres : annonce en cas d'incapacité de travail – versement de la rémunération variable

Le nouveau système salarial des médecins-cadres est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Voici quelques informations administratives complémentaires sur la procédure d'annonce en cas d'incapacité de travail et sur les modalités de versement de la rémunération variable pour 2020 et 2021.

Couverture perte de gain

Comme le prévoit le règlement du 02 décembre et son annexe sur la garantie de rémunération, le salaire de base restera comme jusqu'à présent couvert à 100 % durant 730 jours (365 jours par l'employeur et 365 jours par l'assurance garantie de rémunération de l'Etat).

Le montant forfaitaire et la rémunération variable, qui remplacent les honoraires qui eux n'étaient pas assurés pour la perte de gain, seront couverts à 100 % (plafond de CHF 400'000.--/an base + forfait + variable compris) durant 730 jours, après un délai d'attente de 30 jours à la charge du collaborateur.

Procédure d'annonce en cas d'incapacité de travail

Le médecin-cadre absent pour cause de maladie ou d'accident annonce son incapacité de travail, totale ou partielle, à son supérieur hiérarchique et transmet ensuite, dès le 4^{ème} jour d'absence, un certificat médical à son supérieur hiérarchique et à l'administration RH qui s'occupera, le cas échéant, d'annoncer le cas à l'assurance perte de gain.

Durant les 30 premiers jours, seul le salaire de base sera versé. Le versement du montant forfaitaire et de la rémunération variable reprenant dès le 31^{ème} jour d'absence totale ou partielle, jusqu'au montant plafonné de CHF 400'000.— comme mentionné ci-dessus (l'HFR versera ces montants au collaborateur et percevra les indemnités journalières de la part de l'assurance).

Nous rappelons qu'en cas d'accident, avec ou sans incapacité de travail, une déclaration d'accident doit être faite auprès de l'administration RH.

**Versement de la
rémunération
variable pour
2020 et 2021**

La définition des objectifs étant en cours, il a été décidé pour le 2^{ème} semestre 2020 et pour l'année 2021 de verser à l'ensemble des médecins-cadres le 100 % de la rémunération cible annuelle.

Le montant forfaitaire sera versé chaque mois et la rémunération variable sera versée annuellement, soit en mars 2021 pour le 2^{ème} semestre 2020 et en mars 2022 pour l'année 2021.

Contacts

Administration des Ressources Humaines, AdministrationRH@h-fr.ch, 026 306 07 00

Mme C. Cota, HR Business Partner, corinne.cota@h-fr.ch, 026 306 07 45

Le-la médecin chef-fe de votre clinique/service